

Image not found or type unknown



Aide juridictionnelle recours pour refus

Par **pat**, le **09/05/2013** à **01:34**

Bonjour, rnrnJ'ai demandé l'aide juridictionnelle au BAJ du Conseil d'Etat et ma demande a été rejetée sans motifs.rnJ'ai demandé au Garde des Sceaux d'exercer le recours qui lui est ouvert par l'article 23 alinéa 3 de la Loi du 20 juillet 1991 mais la Chancellerie a refusé d'exercer ce recours.rnJ'entends saisir le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir contre cette dernière décision, quel est le Tribunal Administratif compétent ? Paris (siège de la Chancellerie) ou Toulon (je suis domiciliée dans le Var ?)rnrnMerci pour le renseignement.rnrnPatout.